Privilège-M. Brisco

Voici un passage de la lettre:

Nous vous demandons d'unir vos efforts aux nôtres afin de faire élire le prochain gouvernement néo-démocrate provincial. Téléphonez au bureau de votre organisateur local et devenez actif dès maintenant.

Monsieur le Président, je considère qu'il s'agit là d'un abus de mes privilèges et de ma situation de parlementaire, en ce qui a trait à l'utilisation du papier à lettres et de la griffe de franchise postale de la Chambre. Il suffit de lire le hansard du 15 décembre 1982 pour constater la différence entre la position du NPD alors, décrite à ce moment-là par le député de The Battlefords—Meadow Lake, M. Anguish, et sa position maintenant.

Je vous demande de rendre une décision favorable en l'occurrence.

M. Ted Schellenberg (Nanaïmo—Alberni): A la suite des observations de mon honorable collègue de Kootenay-Ouest (M. Brisco), je propose que cette question soit renvoyée au comité pertinent, peut-être le comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure, et je demande le consentement unanime de la Chambre pour que cette lettre soit déposée. Il s'agit d'un abus flagrant des privilèges parlementaires à des fins politiques de la part des députés de Skeena (M. Fulton), New Westminster—Coquitlam (M^{me} Jewett), Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly), Vancouver-Est (M^{me} Mitchell), Kamloops—Shuswap (M. Riis), Burnaby (M. Robinson), Comox—Powell River (M. Skelly) et Vancouver—Kingsway (M. Waddell).

Nous savons tous que durant les campagnes électorales, nous représentons des partis politiques distincts. Une fois élus députés, cependant, nous représentons tous nos électeurs, quelle que soit leur allégeance politique. Nous devons mettre fin à ce genre d'abus.

[Français]

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, si vous vous apprêtez à rendre jugement sur le point qui vient d'être soulevé, je voudrais contribuer en soulignant que le privilège que détiennent les députés d'envoyer du courrier franc de port est un privilège qui leur est concédé en vertu de Loi sur les Postes et non pas en vertu d'un règlement de cette Chambre. Il me semble y avoir un risque important. C'est Putilisation que font les députés de ce privilège qui leur est accordé en vertu de la Loi sur les Postes qui commence à faire Objet de décisions qui sont prises ici à la Chambre. En un not, cela ouvre la porte à ce que quelque député que ce soit en vienne à commenter sur le contenu du courrier qui est envoyé par un autre député. Il me semble que le fait que la présidence s'implique à rendre des décisions sur le contenu des enveloppes de première classe qui sont scellées et qui sont envoyées aux citoyens à travers le Canada représente un risque considérable. disant cela, c'est à la question de principe que je veux m'attarder. Je ne veux pas dire que j'appuie la manoeuvre des députés du Nouveau parti démocrate, cependant je soutiens le point que, à mon avis, ce n'est pas à la présidence de commencer à porter jugement sur le contenu du courrier de première classe qui est expédié par les députés en vertu de la Loi sur les

[Traduction]

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je voudrais également faire porter mes observations sur cette question. Chaque fois que des élections ont lieu au pays, qu'il s'agisse d'élections fédérales ou provinciales, d'élections partielles ou du referendum au Québec, cette même question est soulevée soit à la Chambre, soit dans une lettre au Président, ou dans une lettre envoyée au comité permanent pertinent de la Chambre. Nous pouvons tous trouver des exemples de cette situation, cela n'a rien de nouveau, selon moi.

M. Mazankowski: C'est un usage abusif flagrant.

M. Murphy: Ainsi un ministre a, de concert avec le premier ministre de la Colombie-Britannique, fait parvenir un envoi sans adresse à tous les foyers durant les élections en Colombie-Britannique. Manifestement, c'est là un autre exemple d'intervention dans les élections provinciales. Nous avons tous des exemples.

Ce que j'affirme, et je crois qu'il s'agit d'une question importante, c'est qu'en réalité dans les envois qu'adressent les hommes politique on peut toujours déceler un certain parti pris politique. C'est un fait bien connu. En vertu du Règlement de la Chambre, il incombe aux députés d'être responsables de ce qu'ils envoient. Bien entendu, les électeurs qui sont toujours des gens sages connaissent la source des renseignements, ils savent ce qui se passe, et ce sont eux en définitive, qui décident s'il était indiqué d'agir de la sorte.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je voudrais qu'il soit clair qu'il reste à voir si le Président juge qu'il s'agit d'un abus des privilèges des députés. Chose certaine, on a abusé des privilèges des contribuables. Comment les néo-démocrates peuvent-ils, prétendre d'un ton moralisateur, qu'il n'y a rien de répréhensible à donner un coup de pouce à leur parti lors des élections provinciales en Colombie-Britannique? C'est scandaleux et honteux.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, toute cette question de l'utilisation de nos privilèges de franchise postale en vertu de la Loi sur la Société canadienne des postes doit être examinée par la Chambre. D'aucuns prétendent que nous abusons de ces privilèges en nous en servant à des fins autres que celles qu'on avait prévues au départ. D'après moi, la question va plus loin que les élections de la Colombie-Britannique et l'abus manifeste en l'occurrence. Il s'agit, selon moi, d'un «abus manifeste», mais les députés néodémocrates peuvent prétendre, pour des raisons partisanes ou autres, que ce n'est pas le cas. Quoi qu'il en soit, qu'il s'agisse de ce prétendu abus ou de tout autre prétendu abus, cette question des privilèges de franchise postale et de leur utilisation intéresse certes les députés et l'idée qu'ils se font de leurs privilèges de députés en général.

• (1120)

Il s'agit de savoir si en tant que députés nous nous conduisons de façon honnête aux yeux du public ou si nous profitons de notre situation pour faire avancer notre cause, si l'on peut